



Arrêté du Maire

FETES DE LA SAINT-JEAN 2023 Ouverture des débits de boissons

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-524 du 23 octobre 2013 portant réglementation permanente de lutte contre le bruit et les nuisances sonores et plus particulièrement son article 7 relatif aux établissements recevant du public;

Considérant qu'il convient de définir les heures de fermeture des débits de boissons à l'occasion des fêtes de la Saint-Jean;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des fêtes de la Saint-Jean, sur tout le territoire de la commune de Lannemezan, **les débits de boissons** pourront rester ouverts :

- jusqu'à 2 heures du matin entre le vendredi 23 et le samedi 24 juin 2023 ;
- jusqu'à 4 heures 30 du matin entre le samedi 24 et le dimanche 25 juin 2023 (dérogation fête locale) ;
- jusqu'à 2 heures du matin entre le dimanche 25 et le lundi 26 juin 2023 ;
- jusqu'à 2 heures du matin entre le lundi 26 et le mardi 27 juin 2023 ;
- jusqu'à 2 heures du matin entre le mardi 27 et le mercredi 28 juin 2023.

ARTICLE 2 : En matière de **bruit et de nuisances sonores** (arrêté municipal n° 2013/524 du 23 octobre 2013)

- La diffusion sur la voie publique de musique amplifiée est autorisée sur l'ensemble de la Ville :

- * dans la nuit du vendredi 23 juin au samedi 24 juin 2023, jusqu'à 2 h 00,
- * dans la nuit du samedi 24 juin au dimanche 25 juin 2023, jusqu'à 3 h 30,
- * dans la nuit du dimanche 25 juin au lundi 26 juin 2023, jusqu'à 2 h 00,
- * dans la nuit du lundi 26 juin au mardi 27 juin 2023, jusqu'à 2 h 00,
- * dans la nuit du mardi 27 juin au mercredi 28 juin 2023, jusqu'à 2 h 00.

Au delà de ces horaires, toute diffusion de musique amplifiée sur le domaine public routier (voirie et trottoirs) est interdite.

ARTICLE 3 : En matière de **consommation et vente d'alcool** (arrêté Préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016) :

La nuit entre le samedi 24 et le dimanche 25 juin, la vente d'alcool sera interdite 1h30 avant l'horaire de fermeture.

Pendant toute la durée des Fêtes de la Saint Jean, la vente de canettes en métal ou en verre est strictement interdite et les boissons servies en terrasse se feront exclusivement dans des récipients en plastique.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Lannemezan
- Les agents de la Police Municipale
- Les propriétaires des établissements

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 9 juin 2023

Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 9 juin 2023